

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 octobre 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 54

Nombre de conseillers absents à la séance : 5

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 9

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Claudine FLEY)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMET, Stéphanie DELORME, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_137 : ADMINISTRATION GENERALE / MISE EN ŒUVRE D'UN ORGANIGRAMME PYRAMIDÉ AVEC GRADES CHAPEAUX ET AFFECTATION DU GROUPE IFSE (RIFSEEP) D'APPARTENANCE

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations successives relatives au RIFSEEP au sein de la CABA et notamment les délibérations n° DEL_2019_206 en date du 17 décembre 2019, n° DEL_2020_106 en date du 1^{er} octobre 2020, n° DEL_2020_156 en date du 10 décembre 2020, n° DEL_2021_052 en date du 1^{er} avril 2021 et n° DEL_2023_017 en date du 9 février 2023 ;

Vu le tableau des effectifs de l'EPCI ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2024 ;

Les services communautaires sont organisés à travers un organigramme hiérarchique depuis de nombreuses années. Celui-ci traduit le tableau des effectifs approuvé périodiquement par le Conseil Communautaire. L'organigramme (qui est une modalité d'organisation) est présenté en Comité Social Territorial pour avis mais n'a pas vocation à

être délibéré en Conseil Communautaire (contrairement au tableau des effectifs qui crée ou supprime des emplois).

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une collectivité. Il sert ainsi à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire d'une structure souvent plus complexe.

Représenté sous la forme graphique, il donne à voir de façon schématique l'organisation d'ensemble d'une collectivité. Il formalise l'existence des services, les relations hiérarchiques et fonctionnelles.

Il constitue un outil de management et de communication interne qui permet aux agents de se repérer dans l'organisation et de communication externe vis-à-vis des usagers et des partenaires qui connaissent ainsi leurs interlocuteurs internes.

Il formalise l'organisation « idéale », celle vers laquelle il faut tendre. C'est un outil de gestion prévisionnelle : quels sont les écarts entre l'organigramme actuel et l'organigramme visé ? Comment les réduire ? à quel horizon ? Faudra-t-il recruter, redéployer, renforcer les paliers intermédiaires, refondre certains services, en créer de nouveaux ? Sa mise à jour doit être régulière.

Désormais, l'organigramme de notre EPCI présente, en sus des informations déjà mentionnées comme le grade, l'intitulé du poste..., le « grade chapeau » atteignable sur le poste concerné et surtout il formalise l'appartenance aux groupes de fonction d'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP pour chaque poste permanent de la Collectivité pouvant en bénéficier, et cela même si l'agent ne détient pas encore le grade ou le cadre d'emploi attendu sur le poste.

Par exemple, l'agent est adjoint technique (C) mais il occupe un poste relevant de la catégorie B (Technicien).

Pour mémoire, le régime indemnitaire a pour finalité d'accroître l'attractivité des collectivités et de leurs établissements pour attirer les meilleurs talents, de personnaliser la rémunération versée aux agents, de valoriser et motiver les agents, de reconnaître une fonction ou une compétence particulière, de fidéliser les agents.

Le montant de l'IFSE est déterminé, d'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent et, d'autre part, par la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Il est apparu nécessaire de rapprocher l'attribution de l'IFSE des missions réalisées par les agents.

Cette mesure devrait avoir un impact sur la valorisation des missions (et donc de l'attractivité de la Collectivité sur certains postes) et un impact financier (brut chargé) d'environ 65 000 euros pour l'année 2024.

Environ 64 postes sont concernés par ces dispositions favorables sur leur IFSE et 8 seront concernés par un maintien de leur IFSE antérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les adaptations du RIFSEEP et la nouvelle organisation relative à l'attribution de l'IFSE en fonction du poste et des missions occupées, et ce pour l'intégralité de l'année 2024 ;

- de dire que le tableau des groupes de fonction (présent au III-Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (dispositif attaché à l'IFSE) de la délibération relative au RIFSEEP évoluée, comme indiqué ci-dessus, concernant les affectations des emplois dans les groupes ;

- de dire qu'à ce stade, les valeurs minimales et maximales de l'IFSE, et par conséquent celle du point, ne sont pas modifiées pour l'année 2024 ;

- de valider le principe selon lequel les agents qui, du fait de l'application de cet organigramme pyramidé avec des grades chapeaux, subiront une baisse de leur régime indemnitaire suite au changement de groupe de fonction de leur poste, bénéficieront d'un maintien à titre individuel du montant de leur régime indemnitaire et ce jusqu'à éventuel rattrapage par le mécanisme d'évolution dans le temps ;

Les crédits nécessaires à l'application de ces mesures sont inscrits au budget.

GROUPES DE FONCTION	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montants bruts annuels		Valeur du point suppl.
		Valeur minimale pour X points	Valeur maximale pour Y points	
GF A1	Emplois fonctionnels, postes en catégorie A+ et responsables de service mutualisés avec la Ville d'Aurillac	14 700 € / 110 pts	23 700 € / 170 pts	150
GF A2	Responsables de service ou équivalent	7 700 € / 95 pts	13 400 € / 155 pts	95
GF A3	Adjoint(e) au responsable de service, responsable de secteur ou équivalent	6 700 € / 85 pts	10 900 € / 145 pts	70
GF A4	Autres fonctions de catégorie A sans encadrement dont chargés de mission, projet etc...	4 500 € / 50 pts	7 200 € / 110 pts	50
GF B1	Non affecté	6 700 € / 85 pts	10 900 € / 145 pts	70
GF B2	Fonction d'encadrement et technicité relevant de la catégorie B : Chefs de bassin, responsable de Pôle, de site, de cellule, contrôleurs de travaux et équivalent (avec encadrement)	5 100 € / 60 pts	8 400 € / 120 pts	55
GF B3	Autres Fonctions relevant de la Catégorie B sans encadrement	3 600 € / 50 pts	5 700 € / 110 pts	35
GF C1	Poste relevant d'une technicité spécifique ou position d'encadrement : électromécanicien, responsables de cellule (chefs d'équipe), ou équivalent	4 400 € / 50 pts	6 500 € / 110 pts	35
GF C2	Autres fonctions de catégorie C	3 200 € / 30 pts	4 400 € / 90 pts	20

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

ID : 015-241500230-20241014-DEL_2024_137-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.